

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-PAZANNE**
(Maître d'ouvrage : SAS PAZ'EOLE)

ENQUETE PUBLIQUE DU 14/02 AU 15/03 2022

**Autorité organisatrice:
Préfecture de la Loire-Atlantique**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

(remis au maître d'ouvrage le 22 mars 2022)

Je me suis rendu en mairie de Sainte-Pazanne le 22 mars 2022, afin de remettre à monsieur Benoit PARIS, chef de projet de la société SAS PAZ'EOLE, le procès-verbal des observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Les observations du public sont au nombre de 71, dont 65 déposées sur le registre numérique.

La provenance de ces observations est ainsi répartie:

- Sainte-Pazanne	33
- Secteur de Sainte-Pazanne	13
- Autres communes de Loire-Atlantique	14
- Extérieur au département	6
- Adresses non communiquées	5

En première analyse, il est important de noter :

- 5 avis favorables

Observations RM 1, 4 et RD 4, 8, 9

Ces avis favorables mettent en avant le principe d'une énergie décarbonnée, absolument nécessaire en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Cette source d'énergie est également présentée à deux reprises comme une solution alternative sans danger par rapport à l'énergie nucléaire.

Il est aussi fait mention de ressources financières, liées à l'implantation de parcs éoliens, non négligeables pour la collectivité.

- 2 avis neutres (un avis hors sujet et un avis sous forme de questionnements)

Observations RD 1, 39

- 64 avis défavorables

Ces 64 avis concernent de nombreux aspects répartis en trois thèmes principaux développés ci-après et une quatrième partie regroupant quelques autres questions soulevées lors de l'enquête publique.

- 1- Les questions sanitaires, de très loin le thème le plus présent
- 2- Les aspects paysagers et environnementaux
- 3- Les impacts de proximité (visuels, sonores) et la dépréciation immobilière
- 4- Autres questions soulevées lors de l'enquête publique

1 - LES QUESTIONS SANITAIRES

Observations RM 3, 5 et 6 et RD 1, 2, 5, 7, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 71, 73, 74 et 78

Un contexte particulier

En préambule à l'analyse des nombreuses contributions sur ce sujet, il convient de rappeler le contexte particulier du secteur de Sainte-Pazanne en matière de santé. Le nombre très élevé de cancers pédiatriques survenus depuis 2015 sur la commune de Sainte-Pazanne et les communes périphériques, a suscité, suscite encore une vive inquiétude et a fait l'objet d'une importante médiatisation.

L'Agence Régionale de Santé a reconnu, dans un premier temps, au vu du nombre de cancers d'enfants déclarés et recensés sur le secteur, l'existence d'un "cluster".

De nombreuses études et les investigations conduites par les services de l'état sur les causes de ces maladies aux conséquences dramatiques, n'ont débouché sur aucun résultat ou explication du phénomène. Il est apparu impossible d'imputer ce grave problème de santé publique à une ou à des causes définies.

En 2020, l'ARS, dans le cadre d'une nouvelle réunion publique, présentait les résultats des dernières analyses réalisées en matière de pesticides qui ne dénotaient pas de concentration particulière. Dans le prolongement de ce retour de conclusions, l'ARS faisait également part d'une étude épidémiologique et statistique récemment conduite, dont les conclusions aboutissaient, cette fois, à l'absence de "cluster".

1.1 - contributions ayant rapport au nombre anormalement élevé de cancers pédiatriques

Un lien est souvent fait, dans les observations déposées, entre l'émergence de nombreux cancers d'enfants et la création de parcs éoliens dans cette partie du Pays de Retz. La nécessité de recourir au principe de précaution, et par là-même de stopper ce nouveau projet éolien, est dès lors mise en avant. De nombreux requérants disent aussi apporter un soutien au travail réalisé dans ce domaine par l'association SCE "Stop aux Cancers de nos Enfants".

L'association SCE a remis un rapport de 15 pages, assorti de nombreuses annexes attestant le rapport de cause à effet imputé, parmi d'autres facteurs de risques, à l'énergie éolienne.

C'est ainsi qu'il est souvent fait mention d'effets cumulatifs, repris aussi sous l'expression d'"effet cocktail".

Il est aussi à signaler que de nombreux contributeurs déclarent ne pas admettre la position de l'ARS, la proportion du nombre de cancers pédiatriques observé à Sainte-Pazanne et aux alentours étant bien supérieure aux moyennes observées sur le territoire national ou sur le plan local. Il est fait état d'une forme de manipulation de l'ARS quant à la définition du périmètre de l'étude statistique et de la temporalité de celle-ci.

Enfin, il est à noter que la très grande part des observations est issue d'habitants, soit de la commune de Sainte-Pazanne, soit de communes riveraines (au total près des deux-tiers des observations).

1.2 - contributions faisant référence aux facteurs de risques

Un grand nombre de contributions, certaines avec l'apport d'études scientifiques et de témoignages, évoque la conjonction sur le secteur de Sainte-Pazanne de plusieurs facteurs favorisant (un sous-sol granitique, de nombreuses failles d'eau au sein d'un territoire marécageux, des mouvements de terrains, la présence de carrières, des remontées de radon ...) avec les ondes électromagnétiques issues des réseaux électriques liés aux éoliennes.

C'est souvent sous ce rapport de cause à effet que sont relatés des problèmes de santé récurrents (insomnies, maux de tête, acouphènes...), voire graves (leucémies infantiles notamment).

Sont également repris des recommandations émanant d'organismes comme le CIRC, l'ANSES et l'OMS, attestant des risques liés aux ondes électromagnétiques.

Les nuisances sonores, les infrasons, les matériaux utilisés dans la confection des pales constituent aussi et c'est souvent noté avec insistance, des facteurs de risques supplémentaires.

1.3 - Observations en matière de géobiologie

La géobiologie revient assez souvent dans les contributions.

C'est ainsi qu'un rapport d'une dizaine de pages, très documenté, est remis par deux géobiologues sur l'implantation d'une des trois éoliennes projetées et du poste de livraison. Ce rapport contredit formellement les résultats du géobiologue mandaté par le maître d'ouvrage, en faisant apparaître au contact de ces ouvrages des zones géopathogènes.

D'autres contributions indiquent que tous les géobiologues de la région considèrent que ce secteur est contre indiqué à la création de parcs éoliens, compte tenu des caractéristiques du sous-sol.

Enfin, dernier point à ce sujet, plusieurs requérants signalent que l'analyse n'a été faite que par une seule personne alors que l'avis de deux géobiologues est généralement requis.

2 - LES ASPECTS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

2.1 - Les impacts paysagers

Observations RM 6, RD 2, 3, 12, 14, 15, 23, 24, 26, 41, 44, 55, 56, 61, 62

Le projet de création d'un nouveau parc éolien à Sainte-Pazanne suscite de nombreuses réactions quant aux impacts paysagers pressentis.

Sont mis en avant :

- la dénaturation du bocage, lié pour une part à la destruction de haies et à l'émergence au sein de cet espace paisible d'éoliennes géantes,
- la destruction et la bétonisation de sols cultivables,
- le mitage du paysage
- l'effet d'encerclement, compte tenu de la présence déjà importante de parcs éoliens dans cette partie du Pays de Retz.

2.2- Les impacts faune-flore

Observations RM 12, 21, 26, 41, 55, 56, 57

Des observations argumentées (dans deux contributions, notamment) remettent en question deux points de l'étude d'impact :

- le couloir aérien entre le lac de Grandlieu et le Marais Breton semble minimisé, tant pour les oiseaux que pour les chiroptères.
- la hauteur de la garde au sol est insuffisante au regard de la recommandation de la SFPEM (société pour l'étude et la protection des mammifères) et devrait être au minimum de 50 m.

Il est aussi demandé :

- l'ajout de critères liés à la pluviométrie en matière de bridage des éoliennes
- un dossier de dérogation en matière d'espèces protégées menacées

Plusieurs observations témoignent aussi d'inquiétudes liées à la mortalité des oiseaux. Il est ainsi fait état d'une mortalité moyenne chiffrée par la LPO de 5 oiseaux par an et par éolienne, ce qui ne paraît pas être en rapport avec un impact qualifié de faible dans l'étude d'impact.

3 - LES IMPACTS DE PROXIMITE (VISUELS, SONORES) ET LA DEPRECIATION IMMOBILIERE

Observations RM 2 et 6, RD 5, 6, 57, 60, 62

Ces observations, sept au total, témoignent, non pas d'une appréciation générale sur l'énergie éolienne ou le projet de Paz'Eole, mais de situations particulières liées à la proximité des trois éoliennes projetées.

3.1 - Les impacts sonores

Sur ce plan, une contribution émanant de l'association Sovnoter formule plusieurs requêtes dont la réalisation d'une étude de variante 1bis (avec 2 éoliennes), non pas en supprimant l'éolienne centrale ainsi que cela est présenté dans l'étude d'impact, mais celle située le plus au sud, ce qui contribuerait à des meilleurs résultats sur le plan phonique que la variante proposée.

L'association note de fortes émergences de bruit pour les villages du Bois Flamberge et de la Grande Métairie, en deçà de 35 dbA, ainsi que le fait aussi remarquer l'ARS dans son avis. L'association exprime le souhait que des mesures de bridage puissent être appliquées pour des valeurs inférieures à 35 dbA. Cette requête est reprise par un riverain du projet.

Il est par ailleurs demandé une étude chiffrée sur les impacts financiers liés aux mesures de bridage, ainsi que des précisions sur les mesures sonores réalisées in fine, avec un audit annuel.

Les craintes liées aux impacts sonores sont également exprimées par quelques riverains, dont l'un affirme être parfois gêné, d'ores et déjà, par le bruit d'éoliennes installées à plus d'un km de chez lui.

Une appréhension est aussi formulée par deux riverains à l'égard du bruit relatif au chantier et au passage de camions sur des voies très étroites en limite de maisons existantes.

3.2 - Les impacts visuels et la dépréciation immobilière

Les impacts visuels, tant de jour que de nuit (clignotements), sont mis en avant, tant sur le plan de la gêne créée par ces installations impossibles à masquer qu'en matière de dévalorisation des biens qui en est la conséquence. Cet aspect est notamment soulevé par un requérant désireux d'aménager un terrain de camping.

Plusieurs riverains demandent donc en conséquence un dédommagement (une réduction de la taxe foncière par exemple). Il y a pour eux une injustice, sur le plan indemnitaire, entre les propriétaires des parcelles où seront installées les éoliennes qui bénéficient d'une rente appréciable et les riverains, qui en subissent les nuisances, sans la moindre contrepartie.

4 - LES AUTRES OBSERVATIONS SOULEVEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 - Observations d'ordre général sur la politique de l'éolien

Observations RD 2, 32, 34, 43, 50, 56, 60, 62

Plusieurs contributions insistent sur le pouvoir de l'argent au détriment du bien public et de la santé. Deux de celles-ci évoquent le manque d'information des élus qui seraient aveuglés par les retombées financières liées aux implantations d'éoliennes sur leur territoire.

L'intérêt économique de la production éolienne ne semble pas très pertinent pour un contributeur, compte tenu du prix de rachat opéré par l'état. Le rendement éolien lui apparaît faible à l'égard de la puissance installée.

4.2 - Recyclage des matériaux et démantèlement

Observations RM5, RD10, 21, 26, 39, 56, 73

Plusieurs observations sont autant de questionnements sur les difficultés de recyclage de matériaux potentiellement dangereux et sur la question du démantèlement. La provision demandée afin de couvrir le coût du démantèlement est également remise en question par un requérant qui l'estime très nettement sous-évaluée.

4.3 - Prise en compte des radars aériens

Observations RD 5, 56

Deux contributions sont relatives aux doutes émis par des militaires quant à l'éventuelle perturbation causée par un trop grand nombre d'éoliennes sur les radars de protection aérienne, d'une part et au renforcement des zones de protection de ces radars, depuis juin 2021 et qui remettrait en question le projet de Sainte-Pazanne, d'autre part.

4.4 - La concertation

Observations RM6, RD5, 32, 61

Plusieurs aspects sont soulevés quant à la concertation engagée dans le cadre de ce projet :

- pour une riveraine, il n'y a pas eu de concertation véritable puisqu'à aucun moment, il n'a été demandé aux habitants directement concernés leur approbation quant à l'implantation de ce parc éolien. La concertation n'a, pour cette personne, servi qu'à faire avancer à marche forcée le dossier. Ce sentiment est partagé par d'autres riverains.
- il est aussi formulé un manque de participation du comité de pilotage quant à l'implantation sur le terrain des éoliennes avec le géobiologue.
- enfin, l'un des requérants indique ne pas avoir été informé du projet, alors qu'il habite à 600 mètres de celui-ci et n'avoir été invité qu'au troisième atelier de concertation.